Un nouveau **bac** roulant de **recyclage**

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est heureux de vous distribuer **gratuitement un bac roulant de recyclage** qui vous permettra d'augmenter votre taux de recyclage.

Le bac roulant de recyclage peut contenir de 4 à 6 fois plus de matières recyclables que le petit bac vert traditionnel. Il est facilement maniable et muni d'un couvercle qui favorise la propreté de votre quartier.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Pourquoi un bac roulant ?

Parce qu'il…

- Augmente la quantité des matières recyclables collectées à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- Assure un traitement plus hygiénique des matières recyclables grâce à un couvercle hermétique;
- Améliore la propreté du domaine public et réduit la dispersion des matières recyclables dans l'environnement;
- Atteint les objectifs identifiés dans le Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de la Ville de Montréal et du Plan vert de l'arrondissement de CDN—NDG.

Comment placer le bac roulant pour la collecte ?

- Le bac doit être placé à l'extérieur après 21 h la veille de la collecte ou avant 7 h la journée de la collecte;
- Les roues du bac doivent être tournées face à la maison, et non vers la rue;
- Le bac doit être placé dans l'entrée de votre propriété, le plus près possible du trottoir;
- Il est interdit de le déposer sur le trottoir, sur la voie publique ou sur la piste cyclable;
- Les matières recyclables peuvent être placées pêle-mêle dans le bac, mais contenues de façon à ce que le couvercle ferme complètement;
- Les boîtes de carton volumineuses qui ne peuvent être insérées dans le contenant doivent être défaites, attachées en ballot, et placées à côté du bac;
- Le bac doit être remisé dans un délai de 12 heures suivant la collecte.

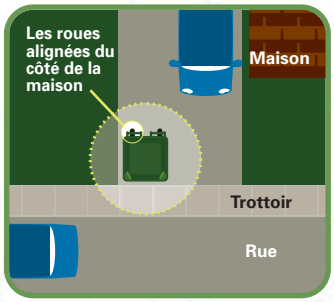

À noter que les bacs roulants ne seront pas remplacés par l'arrondissement en cas de bris. De plus, ils demeurent la propriété de l'arrondissement et ils doivent donc demeurer à l'adresse où ils ont été distribués. Dès sa réception, il est important d'indiquer l'adresse de la résidence bien en évidence sur le bac avec un marqueur noir.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec un des éco-quartiers de l'arrondissement ou avec le bureau Accès Montréal au 311.

Éco-quartier
de Côte-des-Neiges
6767, ch. de la Côte-des-Neiges,
bureau 591 • 514 738-7848

Éco-quartier
de Notre-Dame-de-Grâce
6575, rue Somerled, bureau 206
514 486-2727

Merci de votre collaboration afin de rendre notre arrondissement plus vert !